



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 14 avril 2025 à 18 h 00 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Adoption des comptes financiers uniques 2024 (atelier relais et commune),
- Affectation des résultats (atelier relais et commune),
- Vote des taux des impôts,
- Vote des budgets primitifs 2025 (atelier relais et commune),
- Etude de devis,
- Fongibilité des crédits,
- Subventions aux associations,
- Subvention au CCAS,
- Rue de la Nation,
- Questions diverses.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

Date de la convocation

7/04/2025

Date d'affichage

7/04/2025

Objet de la délibération

9/2025

**Compte Financier Unique
2024
Commune**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du **14 avril 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**.....
et le **quatorze** du mois **d'avril**.....
à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Monsieur Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte financier unique 2024 du Conseil Municipal comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 785 035,77 €
Recettes : 1 493 886,11 €
Solde d'exécution : 708 850,34 €

Excédent Reporté 2023 : 2 002 077,73 €
Excédent Global de Clôture : 2 710 928,07 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 861 178,29 €
Recettes : 337 886,30 €
Solde d'exécution : - 523 291,99 €

Excédent Reporté 2023 : 290 636,77 €
Excédent Global de Clôture : - 232 655,22 €
R.A.R. 199 702,94 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

10/2025

**Compte Financier Unique
2024
Atelier relais**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'atelier relais ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'atelier relais.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte financier unique 2024 de l'atelier relais comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 71 019,73 €

Recettes : 71 019,73 €

Solde d'exécution : 0,00 €

Excédent Reporté 2023 : 55 363,00 €

Excédent Global de Clôture : 55 363,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 72 368,73 €

Recettes : 71 019,73 €

Solde d'exécution : - 1 349,00 €

Excédent Reporté 2023 : 1 350,00 €

Excédent Global de Clôture : 1,00 €

R.A.R. 0,00 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024
définitivement closes.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le Maire, GYE
Michel LOMBART

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 23,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,09%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,80%

12/2025

**Vote des taux des impôts
directs locaux**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 23,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,09%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,80%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote le budget primitif 2025, comme suit:

Fonctionnement :

13/2025

Budget Primitif 2025

Dépenses :	1 615 330,84 €
Recettes :	3 632 055,91 €

Investissement :

Dépenses :	1 274 009,00 €
Recettes :	1 274 009,00 €

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

14/2025

Fongibilité des crédits

Cette disposition permettait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Conseil Municipal le plus proche.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour
0 abstention
0 voix contre

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les dépenses concernant les travaux du SDEA imputés au compte 204182.

15/2025

Amortissement

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe pour le compte 204182 une durée d'amortissement de 5 ans.

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

16/2025

Tableau des effectifs

Décide de modifier, à compter du 14 avril 2025, le tableau des effectifs, suite à des avancements d'échelon ou de grade, comme suit :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, contractuel, échelon 2, indice brut 382, à temps non complet (15 h),
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, échelle C3, échelon 7 indice brut 499, à temps complet (35 h),
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe, titulaire, échelle C3, échelon 8, indice brut 525, à temps non complet (32 h 31 mn),
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe, titulaire, échelle C3, échelon 9, indice brut 558, à temps non complet (31 h 47 mn),
- 1 agent de maîtrise principal, titulaire, échelon 8, indice brut 563, à temps complet (35 h),
- 1 agent de maîtrise principal, titulaire, échelon 5, indice brut 505, à temps complet (35 h).

17/2025

Subvention au C.C.A.S.

Décide d'attribuer une subvention de 5 347 € au C.C.A.S. de Gyé sur Seine pour l'année 2025.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 avril 2025,

18/2025

**Rue de la Nation
2^{ème} tranche
Choix de l'entreprise**

Décide d'attribuer le marché, concernant l'aménagement de la route départementale n°971 (Rue de la Nation 2^{ème} tranche), à l'entreprise Travaux publics du Val de Seine pour un montant de 521 590,90 T.T.C.,

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

A. D. M. R. :	200 €
ASPB	50 €
A. F. R. de Gyé :	600 €
APPMA (société de pêche)	200 €
Handi Sport	50 €
Coopérative scolaire :	300 €

19/2025
**Subvention aux
associations**

Karaté Club	50 €
Quai des arts :	200 €
S.A.V.B. :	100 €
Danse pour L :	100 €
Société de Chasse :	1 113 €
Jeunes agriculteurs :	100 €
Amicale des Parents d'Elèves :	600 €
Les amis des glycines :	100 €
Les anciens de la viti :	100 €
Association COPPELIA :	50 €
A.C.D.C. :	100 €
Alméa :	65 €
Amicale des sapeurs-pompiers :	468 €

20/2025
**Clôture budget annexe
Atelier relais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la clôture du budget annexe « Atelier relais » a été réalisée au terme de la gestion 2024,

Considérant les résultats obtenus à l'issue de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

- - Décide d'incorporer les résultats de clôture 2024 du budget annexe « Atelier relais » aux résultats de clôture du budget principal tel qu'il a été présenté,
- - Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget dont le numéro de SIRET est le 211 001 631 00103, soumis au régime de TVA,
- - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

21/2025
Etude de devis

- BRUNEAU : Achats de tables et de chaises pour un montant de 727,00 € H.T.,
- TEXAA : Panneaux acoustiques pour un montant de 5 867,00 € H. T.,
- RONDINO : Aménagement espaces de jeux extérieurs pour un montant de 47 441,22 € H. T.,
- SDEA : Renouvellement feux de signalisation pour un montant de 15 000,00 € H.T.

Fin de la séance à 20 h 14.

